

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Renouvellement partiel des chalets du village-vacances de Vouneuil-sur-Vienne – Avenant N°1 au marché M12-223

Mesdames, Messieurs,

Dans son programme pluri-annuel d'investissements, la CAPC a choisi d'inscrire le renouvellement partiel des chalets du village-vacances de Vouneuil-sur-Vienne.

Ce renouvellement est programmé sur les quatre exercices 2012, 2013, 2014 et 2015. En 2012, le marché a été attribué et signé au groupement mandaté par la SARL Nicolas Ferrand. Parmi les membres du groupement figure la société MTB qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 24 avril 2014. Afin de pouvoir commander la dernière tranche d'aménagement, il convient de passer un avenant modifiant le groupement. La société MTB serait remplacée, sur proposition du mandataire, par la société CA8. Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

* * * * *

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

VU les articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la signature sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant du marché,

VU l'article 3 I 1.1 des statuts de la CAPC relatif à la compétence en matière de développement économique pour l'entretien et la gestion de zones d'activités touristiques,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 relative à la déclaration d'intérêt communautaire, à la gestion et à l'entretien du Village Vacances de Vouneuil-sur-Vienne,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des pouvoirs du conseil communautaire au bureau,

VU la délibération n° 11 du 17 septembre 2012 portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et autorisant à signer les marchés,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant au marché à bons de commande initial signé avec la SARL Ferrand,

CONSIDERANT que cet avenant n'implique aucune incidence financière,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 décembre 2014

n° 6

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider la proposition du mandataire,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché initial.

Les dépenses et les recettes seront imputées à la sous-fonction 95.15, au service gestionnaire 4430 et aux articles budgétaires concernés.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 18/12/2014

Publié au siège de la CAPC, le 17/12/2014

n°10262

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER